



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-93

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, ce présent avis est donné par le soussigné, Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim, que lors de la séance ordinaire du conseil du Canton de Low qui se tiendra le **14 septembre 2020 à 19h00** par vidéoconférence, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 02-93 et ses amendements, pour une propriété située au **794 chemin McDonald (lot 5 161 811 du cadastre du Québec)**.

La demande porte sur les objets suivants:

- Autoriser l'agrandissement d'un garage existant de 1.26 mètres à l'arrière par 0,94m du côté droit, le tout à l'intérieur de la marge avant de 9 mètres. La distance du bâtiment par rapport à ligne avant resterait inchangé à 3,50 mètres.
- Le tout tel qu'apparaissant sur un plan de localisation préparé par l'arpenteur Hubert Carpentier sous sa minute 8001, daté du 14 juillet 2015 et annoté par le demandeur.

Durant l'état d'urgence sanitaire actuelle les séances du conseil se tiennent en huis clos, il n'est donc malheureusement pas possible de tenir une consultation publique. Celle-ci a été remplacé par une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049. Toute personne intéressée par cette demande pourra aviser le conseil municipal dans un courriel acheminée à l'adresse suivante inspecteur@lowquebec.ca ou par une lettre envoyée par la poste au 4A, Chemin D'Amour Low (Québec) J0X 2C0 **avant le 14 septembre 2020**. L'enregistrement audio de la séance du conseil sera disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.lowquebec.ca>

DONNÉ à Canton de Low, le 28 août 2020



Marie Joannisse, Directrice générale et secrétaire trésorière par intérim